



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

AU TRAVAIL, UN ACCIDENT ÇA S'ÉVITE

Abattre des arbres en sécurité : prévenir les heurts

Le cas pratique d'une chute d'arbre involontaire



LE RÉCIT DE L'ACCIDENT

» En février 2021, le responsable d'une exploitation agricole de polyculture et d'élevage, accompagné de son fils et d'un salarié âgé de 19 ans, a procédé à l'abattage d'un merisier qui gênait une clôture. Quelques instants après la chute du merisier, deux arbres voisins sont également tombés. Le salarié a alors été heurté mortellement.

/// L'enquête de l'inspection du travail

Alors que le fils de l'exploitant entamait l'abattage du merisier, le salarié s'est écarté de quelques mètres de l'arbre, sur demande de l'exploitant. L'exploitant a ensuite poursuivi le repérage et a perdu de vue la zone de travail. Le fils de l'exploitant a réalisé une entaille directionnelle du côté du penchant naturel de l'arbre (« cran de chute » sur le schéma ci-dessous). Il a ensuite effectué un trait de chute à l'arrière. L'arbre est tombé au sol dans la direction souhaitée. Les deux travailleurs se sont ensuite approchés de l'arbre au sol. C'est alors que le salarié a été violemment heurté par la chute d'un pin se trouvant à proximité.

L'enquête effectuée à la suite de l'accident a permis de constater que :

- Le fils de l'exploitant, qui procédait à l'abattage de l'arbre, n'avait pas de formation de bûcheron ;
- Les deux travailleurs ne portaient aucun équipement de protection individuelle.

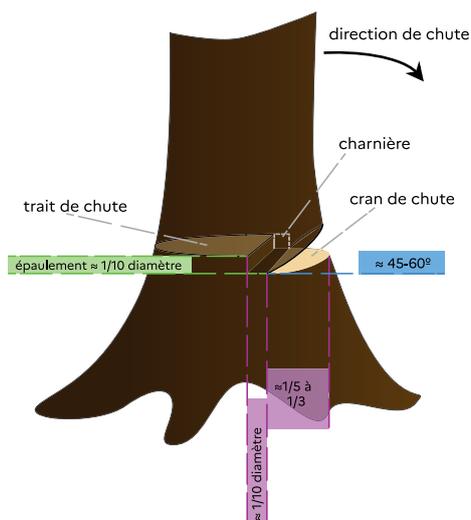
L'enquête a conclu que c'est le choc au sol lors de l'abattage du merisier qui a provoqué la chute d'un premier arbre puis du pin qui a heurté mortellement la victime.

Ce type d'accident en lien avec la coupe d'arbres est très fréquent et provoque régulièrement des décès : conséquence du choc au sol, chute inattendue, rebondissements des troncs/grumes... Pourtant, des mesures simples de prévention organisationnelles pourraient permettre de les éviter.

/// Les mesures de prévention qui auraient pu être mises en place

Avant d'abattre un arbre, il faut toujours :

- Analyser la topographie des lieux et l'environnement du chantier ;
- Évaluer les risques liés à l'abattage prévu ;
- **Mettre en place un périmètre de sécurité qui doit être d'au moins deux fois la hauteur de l'arbre à abattre et comprendre des chemins de repli ;**
- Former les travailleurs afin qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre les techniques d'abattage en fonction de la taille de l'arbre, l'essence, l'inclinaison, la forme de la couronne (partie comprise entre la première branche et la cime) ;
- Fournir et s'assurer du port d'équipements de protection individuelle adaptés.



Arbre encroué / position instable

/// La réglementation applicable

/// Code rural et de la pêche maritime

Pour tout type d'abattage hors réglementation spécifique sur les chantiers forestiers et sylvicoles

- R. 717-78-5 : obligation d'évaluer les risques pour organiser et planifier les travaux en sécurité
- R. 717-78-1 et R. 717-78-6 : obligation d'établir une fiche de chantier préalablement au chantier
- R. 717-78-7 : s'assurer que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux
- R. 717-79-3 : définition d'un périmètre de sécurité
- R. 717-83 : port des EPI obligatoires

/// S'INFORMER ET SE SENSIBILISER

Guides et brochures pédagogiques

- Dossier : [Tout savoir sur les arbres pour travailler en sécurité MSA](#)
- Fiche technique : [Le bucheronnage](#)
- Vidéo : Bien préparer les interventions sur un chantier forestier : « [Partir à 4 c'est bien, revenir à 4 c'est mieux](#) » (1^{er} prix du concours 2020 « De l'école au travail, à vous de filmer ! », INRS/CCMSA)

Site internet :

- [Page du site internet de la DREETS Bretagne dédié aux chantiers forestiers](#)

